

DECISION PORTANT DELEGATION PERMANENTE DE SIGNATURE N° 2026-003

DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION

La directrice générale du Centre national d'enseignement à distance

Vu les articles R 426-1 et suivants du Code de l'éducation relatifs au Centre national d'enseignement à distance et en particulier l'article R 426-10 ;
Vu le décret du 13 mars 2025 désignant en tant que directrice générale du Centre national d'enseignement à distance Madame Anne Szymczak ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu l'arrêté du 21 mars 2014 fixant la liste des organismes dont le contrôle budgétaire est confié au contrôleur budgétaire et comptable ministériel près du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
Vu l'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur le Centre national d'enseignement à distance (Cned) ;
Vu l'organisation budgétaire de l'établissement ;
Vu la procédure de visa préalable d'engagement des dépenses du Cned ;
Vu la décision du directeur général n° 2022/16 portant nomination de Monsieur Aurélien Bucher, directeur des systèmes d'information ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Aurélien Bucher, directeur des systèmes d'information, à l'effet de signer au nom de la directrice générale l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction des systèmes d'information ;
- tous actes, décisions et formalités relatifs aux noms de domaine ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des systèmes d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien Bucher, délégation est donnée à Monsieur Matthieu Chavigneau, directeur adjoint des systèmes d'information et directeur technique, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien Bucher et de Monsieur Matthieu Chavigneau, délégation est donnée à Monsieur Maxime Morichon, responsable de la sécurité du système d'information, à l'effet de signer les actes figurant ci-dessus.

Article 2 : Délégation est donnée à Monsieur Jérôme Réau, directeur des projets et de la gouvernance, à l'effet de signer au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes mentionnés ci-dessous :

- les attestations de service fait relatives aux activités de la direction des projets et de la gouvernance ;
- les PV d'admission et documents similaires, ainsi que les ordres de service, dans le cadre de l'exécution des marchés inhérents à l'activité de la direction des projets et de la gouvernance.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2025-09-01 09:09

CNED

AU SERVICE DE TOUTES LES RÉUSSITES

Article 3 : Les actes impliquant un engagement de dépense, entrant dans le champ de la présente délégation, ne peuvent être signés qu'après la mise en œuvre des procédures internes nécessaires à la vérification du respect des règles de la commande publique et de la comptabilité publique, notamment en termes de disponibilité budgétaire et d'imputation. Certains actes peuvent en outre, avant exécution, nécessiter un visa du contrôleur budgétaire ministériel et un vote du conseil d'administration. Tout engagement signé en méconnaissance de ces règles et toute transmission à un fournisseur ou prestataire d'un tel engagement est susceptible d'engager la responsabilité de son signataire.

Article 5 : La présente délégation prend effet à compter de sa date de publication et abroge toute délégation permanente préexistante relative à la direction des systèmes d'information.

Article 6 : Le secrétaire général et le directeur des systèmes d'information sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée sur l'intranet du Cned et le site Cned.fr.

Fait à Futuroscope Chasseneuil le 01/09/2026

Anne Szymczak